

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
Conformément au Règlement numéro 0663-2016

Prenez avis que le 22 juin 2026, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom du propriétaire :</i>	9497-1892 QUÉBEC INC.
(2026-80049)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 009 781 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	532, rue Boivin
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge latérale jusqu'à quatre (4) mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de six (6) mètres.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation, préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 27640 de ses minutes et AGBY-269122 de son dossier, en date du 22 avril 2026.</p>

2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	HABITATIONS GESTECO INC.
(2026-80098)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 693 887 CQ
	<i>Adresses civiques :</i>	424 à 476, rue A.-Janssen et 266 et 268, rue Georges-Cros
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser une aire de stationnement totalisant 44 % d'occupation des cours avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme mentionne que l'aire de stationnement ne peut occuper plus de 30 % pour les usages résidentiels de 5 logements et plus.</p> <p>La présente demande de dérogation mineure vise également à autoriser une superficie de 44 % de gazon dans les cours avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme mentionne que 50 % de la cour avant doit être gazonnée.</p> <p>Enfin, la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser une allée de circulation, sans issue, d'une longueur 147,94 mètres avec un « T » de virage, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme mentionne que lorsque l'allée de circulation a une longueur de plus de 90 mètres et est sans issue, elle doit être terminée par une aire de virage ayant un diamètre minimal de 34 mètres, libre de tout obstacle.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation, préparé par Mme Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 1234 de ses minutes et 260094 de son dossier, en date du 19 mai 2026.</p>

3.	<i>Nom du propriétaire :</i>	HABITATIONS GESTECO INC.
(2026-80098)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 693 888 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	256 à 262, rue Georges-Cros
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser 37,1 % d'occupation du stationnement en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 30 % maximum pour les bâtiments de 5 logements et plus.</p> <p>Le tout en référence au plan projet d'implantation, préparé par Mme Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 1235 de ses minutes et 260095 de son dossier, en date du 19 mai 2026.</p>

4.	<i>Nom du propriétaire :</i>	HOTEL M INC.
(2026-80108)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 648 171 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	55, rue Léo-Gendreau Nord
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une quatrième enseigne, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à trois (3) enseignes maximum.</p> <p>La présente demande de dérogation mineure vise également à autoriser l'implantation d'une enseigne jusqu'à 1,8 mètres de la ligne de terrain avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à trois (3) mètres minimum.</p> <p>Enfin, la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une enseigne jusqu'à 10,20 mètres du bâtiment, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 15 mètres minimum.</p> <p>Le tout en référence au plan d'implantation, préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, sous le numéro 5079 de ses minutes et 240482 de son dossier, en date du 3 juin 2026.</p>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 5 juin 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 5 juin 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 5 juin 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland